



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022- 145

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
à l'occasion de la Fête de la Saint Fiacre
Du 29 août au 5 septembre 2022 inclus.

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la fête locale doit se dérouler du 3 au 4 septembre 2022,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique sur la Place du 8 mai 1945,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place du 8 mai 1945 du mercredi 31 août 2022 à 7h jusqu'au lundi 5 septembre 2022 à 18 heures en raison de l'organisation de la fête de la saint Fiacre : les Forains pourront occuper la Place du 8 mai 1945, dès mercredi 31 août 2022 à 8 h.

Article 2 : Des panneaux et des barrières de sécurité signalant ces diverses interdictions de stationnement et de circulation seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
- M. le Gardien de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

29 AOUT 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Pierre CARITAN